

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2025-15

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt-heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Jean-Claude DAUTOIS,
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, Marie-Josée MARTIN, François PETIT,
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Pascale CHILTE, Josiane VANDRIESSCHE, Sandrine GRESSIER

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 19 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents : 1

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du centre Communal d'Action Sociales de la ville de Cires-lès-Mello.

Le projet de budget primitif 2025 comprend notamment :

Considérant la state démographique de la ville de Cires-lès-Mello, le budget voté par nature au niveau du chapitre est présenté par fonction.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif s'élève à :

→Section de fonctionnement : 526 000 €

→Section d'investissement : 25 000 €

Le conseil d'administration,
Entendu l'exposé de Monsieur Alain GUÉRINET, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, L 1611-1 et suivant à L2343-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant sur les dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant l'application du III de l'article 106 de la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 24 mars 2025,

Vu le budget primitif 2025 ci-annexé,

Considérant que le projet de budget primitif 2025 dans sa version réglementaire a été joint au dossier des membres du conseil d'Administration,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

Article unique : adopte le budget primitif 2025 du CCAS de la ville de Cires-lès-Mello comme exposé dans le rapport de présentation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,



Caroline MARTIN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en

sous-préfecture

De l'affichage le

Et de la publication